

République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du lundi 01 octobre 2018

Date de la convocation :
24/09/2018

*L'an deux mille dix-huit et le premier octobre l'assemblée
régulièrement convoquée,*

Membres en exercice :
15

s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.

Présents :
11

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Stéphanie GIOVANNONI, Paul LOMBARD, Cyrille PRACHE, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
12

Secrétaire de séance:
Michèle MOUTTE

Excusés :

Représentés :

Monsieur Daniel DELORY par Madame Michèle MOUTTE

Absents :

Louis BREMOND, Sandra CAMPIONE, Cathie MAZZOLINI

DE 2018 039

Objet: Projet d'implantation d'une centrale solaire au sol "Le Plan de Banon" sur la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur la Commune, est conduit par la Société RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000). Elle projette d'implanter une centrale solaire « Plan de Banon » sur des parcelles aux lieux-dits « Le Plan » et « Les Andrieux », et notamment celles propriété de la Commune de BANON (Alpes-de-Haute-Provence).

La Société RES, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Considérant la présentation du projet faite par la société RES,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● **Donne un avis favorable** au développement d'un tel projet.

● **Mettra en œuvre** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec ce projet.

● **Accorde à la Société RES** le droit d'étudier la faisabilité d'une centrale solaire au sol sur la commune, et l'autorise à effectuer toutes démarches ainsi qu'à déposer toutes autorisations nécessaires au bon développement du projet.

- **Autorise la Société RES** ou toute société s'y substituant à déposer auprès de l'autorité administrative les demandes et déclarations nécessaires à la réalisation du projet (Défrichage, Permis de Construire, Environnement, Energie, Industrie Etc.) et à faire procéder aux études de raccordement au réseau électrique.
- **Autorise la Société RES** ou toute société s'y substituant à réaliser l'ensemble des études, des travaux et des aménagements nécessités par la construction de la centrale solaire de production d'électricité.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

